

# FORMULAIRE

## Avis de projet PAEEIE

PR1.1 - Avis de projet

Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu  
Ministère des Transports du Québec

### PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets \(REEIE\)](#) dont la réalisation est prévue dans le Québec méridional.

La Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) a été sanctionnée le 11 décembre 2020. Celle-ci prévoit l'application d'une procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PAEEIE) pour les projets visés.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I de la LACPI et visé à l'article 31.1 de la LQE ainsi qu'à l'article 2 du REEIE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PAEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive spécifique, ciblée sur les enjeux, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit élaborer.

Le formulaire « Avis de projet – PAEEIE » permet de décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie qu'on les prenne en compte dans l'étude d'impact du projet. En vertu de l'article 43 de la LACPI, le ministre transmettra également à l'initiateur les enjeux qu'il a identifiés, y compris les enjeux signifiés par les experts gouvernementaux. Par ailleurs, en vertu, respectivement, des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du REEIE, les observations soumises lors de la consultation publique ainsi que les avis produits par tout ministère ou organisme gouvernemental dans le cadre de la PAEEIE seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : (cliquez ensuite sur le lien « Procédure accélérée d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises à l'adresse postale suivante :

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » ne soit déposé.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones.

1. INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

<b>1.1 Coordonnées de l'initiateur de projet</b>	
Nom : <b>Ministère des Transports du Québec</b>	
Adresse municipale : 201 Place Charles-Lemoyne, 5 <sup>e</sup> étage, Longueuil, Québec, J4K 2T5	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Kamal Boulhrouz, Directeur général - DG de la planification et de la gestion des infrastructures, Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	
Numéro de téléphone : 514-207-1825	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : kamal.boulhrouz@transports.gouv.qc.ca	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>	
<i>Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.</i>	
<b>1.4 Coordonnées du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)</b>	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

<b>2.1 Titre du projet</b>
<i>Projet de ... (construction/prolongement/élargissement/aménagement/etc.) de ... (pont/route/autoroute/boulevard/transport collectif sur rail/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/municipalité régionale de comté/territoire non organisé).</i>
Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>2.2 Article d'assujettissement du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</b>
<i>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, le ou les articles du <a href="#">Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</a> auxquels votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</i>
Ce projet est assujéti conformément au paragraphe 1 <sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 5 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1). En effet, ce projet d'élargissement de route la faisant passer de 2 à 4 voies sur environ 6 km dépasse les seuils de largeur (4 voies) et de longueur (5 km) prévu à ce paragraphe. De plus, la soustraction prévue au troisième alinéa de l'article 5 concernant les lots d'emprise acquis avant le 30 décembre 1980 n'est pas applicable au projet.

### **2.3 Confirmation de l'assujettissement du projet à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure**

*Indiquez le numéro attribué au projet à l'annexe I de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.*

160

### **2.4 Date de dépôt prévue de l'étude d'impact**

*Indiquez la date de dépôt prévue de l'étude d'impact (pour faciliter la planification de certains préalables administratifs).*

Hiver 2023

### **2.5 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation**

*Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction, exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques de chacune des variantes du projet, les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).*

### Description du projet

Le projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu, consiste à élargir la route, la faisant passer de 2 à 4 voies sur environ 6 km et de réaménager de 3 intersections, de réparer 3 structures et d'en construire 3.

Sans s'y limiter, le projet comprend les domaines suivants :

- terrassement, drainage, structure de chaussée et éléments de sécurité;
- chaussée souple;
- ouvrages d'art;
- hydraulique et hydrologie;
- électrotechnique, éclairage, feux de circulation et système de transport intelligent (STI);
- marquage;
- supersignalisation;
- signalisation et maintien de la circulation;
- environnement;
- acoustique;
- aménagements paysagers ainsi qu'aux abords des cours d'eau.

### Phase de conception

- Conception de l'élargissement de la chaussée de deux à quatre voies, et le réaménagement de trois intersections incluant plus spécifiquement des travaux de :
  - terrassement, drainage, structure de chaussée, éléments de sécurité;
  - chaussée en enrobé;
  - marquage sur la chaussée, petites signalisations.
- Conception des structures suivantes :
  - pont au-dessus de la rivière Saint-Jacques;
  - pont au-dessus de la voie ferrée du CN;
  - pont au-dessus du ruisseau Saint-Claude;
  - structures de supersignalisations.
- Conception des travaux liés à l'électrotechnique incluant:
  - systèmes d'éclairage;
  - feux de circulation;
  - systèmes de transport intelligent (sites de comptage et de classification).
- Conception des aménagements paysagers aux intersections et autres endroits (à préciser);
- Conception du maintien de la circulation.
- Réparations des structures existantes;
- Réalisation de l'étude hydraulique pour le prolongement et/ou le déplacement de ponceaux ainsi que de concevoir les modifications au drainage de surface existant;
- Réalisation des études hydrauliques pour les structures situées au-dessus de cours d'eau;
- Réalisation de l'étude d'impact sonore;
- Réalisation des caractérisations environnementales (Phase I, Phase II, Phase III le cas échéant).
- Acquisition de terrains ;
- Sondages géotechniques ;
- Relevés d'arpentages;
- Réalisation des études environnementales et obtention des autorisations environnementales (inventaires (fauniques, floristique, biophysiques, EEE, etc), délimitation des milieux humides et hydriques, etc).
- Études archéologiques;
- Obtention de l'autorisation CPTAQ.

### Phase de réalisation

- Construction des nouvelles chaussées
- Construction de 3 intersections
- Construction de ponts et de structures de supersignalisation
- Construction des éléments électrotechniques
- Réparation des structures existantes
- Gestion de la circulation et signalisation des travaux
- Réalisation des aménagements paysager
- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux pluviales

- Protection des sols agricoles
- Gestion des sols contaminés et des matériaux
- Construction d'un projet de compensation le cas échéant

#### Phase exploitation

- Entretien
- Déneigement et déglçage
- Inspections
- Suivi aménagement paysager
- Suivi du projet de compensation le cas échéant

*Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

## **2.6 Objectifs et justification du projet**

*Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.*

Ce tronçon de la route 104 est ponctué d'intersections et est composé de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standards qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement. À la suite d'un accident mortel survenu en septembre 2007 à proximité du chemin de la Bataille, le coroner a recommandé un élargissement de la route 104 à 4 voies sur chaussées séparées.

Le tronçon subit des problèmes de congestion aux heures de pointe et de sécurité à la suite de collisions arrière et frontales. Aussi, l'accès à la route 104 par les résidents est grandement affecté par la piètre disponibilité des créneaux nécessaires à leur insertion sur la route 104. De plus, la circulation est trop dense pour rendre efficaces les déplacements en transport collectif et il n'y a pas de possibilité de développement en matière de transport collectif.

Les objectifs du projet sont :

- de réduire les temps d'attente aux accès et aux intersections secondaires;
- de limiter l'augmentation du nombre d'accidents;
- d'améliorer la traversée des piétons aux arrêts bus;
- d'assurer la traversée des véhicules hors routes;
- de réduire le plus que possible l'empreinte environnementale des interventions;
- d'évaluer la pertinence d'aménagement permettant le développement du transport collectif et actif.

## **2.7 Activités connexes**

*Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées par l'initiateur (exemple : aménagement de chemins d'accès, exploitation d'un banc d'emprunt, etc.) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

Aucune activité connexe

*Le cas échéant, indiquez également les activités connexes qui doivent être réalisées par un tiers et les coordonnées de celui-ci.*

## **3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

### **3.1 Définition et localisation du projet et de ses activités**

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où la réalisation du projet est prévue (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

La Prairie

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où la réalisation du projet est prévue :

MRC de Roussillon

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Affectation agricole

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet :            Latitude : 45.402328            Longitude : -73.458458

Point de fin du projet (si applicable) :      Latitude : 45.384161            Longitude : -73.388038

### **3.2 Description axée sur les composantes valorisées de l'environnement du site visé par le projet**

*Décrivez les principales composantes des milieux biophysique et humain (composantes valorisées de l'environnement (CVE) susceptibles d'être touchées par le projet. Il est à noter qu'une composante valorisée de l'environnement est un élément ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.*

*Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.*

Les principales composantes des milieux biophysiques et humain sont présentées ci-dessous.

### **Milieu biophysique**

#### **Habitats fauniques et floristiques terrestres et habitat de la Rainette faux-grillon de l'Ouest**

Le projet d'élargissement de la route pourrait empiéter de façon temporaire ou permanente, dans les habitats fauniques et floristiques terrestres présents dans la zone d'étude. La présence potentielle d'espèces floristiques à statut particulier et leurs habitats sont également susceptibles d'être affectés par le projet.

Le projet pourrait engendrer un empiètement temporaire et permanent dans les habitats de la Rainette faux-grillon de l'Ouest.

#### **Milieux humides et hydriques et Habitat du poisson**

L'élargissement de l'infrastructure routière pourrait affecter directement ou indirectement, des milieux humides et hydriques (qualité de l'eau, régime hydrique, fonction écologique, etc.), y compris leurs habitats fauniques et floristiques aquatiques, riverains et humides.

#### **Sols contaminés**

La présence potentielle de sols contaminés pourrait amener une migration des contaminants vers les milieux naturels lors de la phase de construction du projet, mais pourrait également amener à une amélioration de la qualité des sols et de l'eau souterraine une fois le projet terminé.

### **Milieu Humain**

#### **Terres agricoles**

L'élargissement de l'infrastructure routière pourrait engendrer une perte permanente de terres cultivés et de terres à potentiel agricole

#### **Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire**

Les travaux routiers risquent de diminuer temporairement la qualité de vie des citoyens et usagers du territoire (qualité de l'air, bruit, entraves, etc).

L'élargissement de la route 104 aura des retombées positives sur la qualité de vie des résidents, des commerçants et des usagers de la ville de La Prairie, puisqu'il y aura une diminution du temps d'attente aux accès et intersections secondaires, une amélioration des traversées de véhicules hors routes et des traversées de piétons aux arrêts bus et le développement potentiel de transport collectif et actif. Cependant, une fois les travaux complétés, quelques éléments pourraient nuire à la qualité de vie des résidents, dont l'augmentation de la pollution lumineuse et la dégradation du climat sonore avec l'ajout de nouvelles voies de circulation.

#### **Sécurité routière**

La sécurité routière sera renforcée après les travaux d'élargissement de la route, puisqu'il y aura une diminution des accidents.

#### **Potentiel archéologique**

Pendant les travaux d'élargissement de la route, il y a un potentiel de découverte ou de détérioration de sites ou de vestiges d'intérêt archéologique inconnus jusqu'à présent.

#### **Monument patrimonial**

Sur le tracé du projet, il y a le monument patrimonial de la Bataille de La Prairie, qui devra probablement être relocalisé, ce qui implique qu'il y a un potentiel de détérioration du monument pendant son déplacement.

## Développement socio-économique local et régional

Des changements socio-économiques pourraient avoir lieu à la suite des travaux d'élargissement de la route, comme une modification dans la valeur foncière des propriétés et terrains, et une modification de l'achalandage des commerces après les travaux.

### **3.3 Calendrier de réalisation**

*Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et pour le déroulement de la procédure. Indiquez la date de dépôt de l'étude d'impact. Précisez également si les saisons peuvent avoir une influence sur le début, le cours ou la fin des travaux (si certaines étapes ou certains travaux ne peuvent être effectués qu'à certaines périodes de l'année).*

Avis de projet : Hiver 2022

Début de l'étude d'impact : Printemps 2022

Dépôt de l'étude d'impact : Hiver 2023

Finalisation de l'avant-projet définitif : Été 2024

Finalisation des plans et devis définitifs : Hiver 2025

Finalisation des processus d'acquisitions : Hiver 2026

Finalisation des processus de déplacement des services publics : Hiver 2026

Début des travaux : Printemps 2026

Fin des travaux : Automne 2028

### **3.4 Plan de localisation**

*Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

## **4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1, 2</sup>**

### **4.1 Activités d'information et de consultation réalisées**

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le document *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).



*Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet et de quelle façon une rétroaction a été effectuée auprès des participants consultés.*

La Ville de La Prairie a été rencontrée le 24 janvier 2022.

Les principales préoccupations de celle-ci sont l'amélioration du transport actif dans le secteur, par l'aménagement d'une piste cyclable et une bonification des traverses piétonnes, la présence de la Rainette faux-grillon de l'Ouest sur le projet, la gestion de la circulation pendant les travaux et le réaménagement du secteur A30/ Rte 104 / Rte 217.

Les autres parties prenantes du projet seront rencontrées au cours de l'année 2022.

#### **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

*Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.*

Des consultations et des activités d'information de l'ensemble des acteurs du milieu sont prévues durant la réalisation de l'étude d'impact, la conception du projet et la phase de travaux. Ces activités seront réalisées par différents moyens (rencontre virtuelle, appel téléphonique, visite conjointe, présentations, etc.).

Des activités d'information et de consultation ciblées, c'est-à-dire en petit comité, ainsi que des présentations publiques seront réalisées.

### **5. DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

#### **5.1 Description des activités du projet susceptibles de modifier les composantes valorisées de l'environnement**

*Décrivez sommairement, selon votre connaissance actuelle du projet, les interactions entre chacune des composantes valorisées de l'environnement et les activités du projet afin de mettre en relief les activités qui sont susceptibles d'entraîner la modification de ces composantes (les sources d'impact).*

Voir Annexe IV

#### **5.2 Description des changements induits par chacune des activités du projet sur les composantes valorisées de l'environnement**

*Décrivez sommairement, selon votre connaissance actuelle du projet, les changements induits par les activités sur les composantes valorisées de l'environnement (les modifications).*

Voir Annexe IV

#### **5.3 Description des principaux enjeux du projet**

*Pour les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet liés à chacune des composantes.*

Voir Annexe IV

#### **5.4 Description des principaux impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux**

*Pour les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux.*

<sup>3</sup> Enjeu : préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.

Voir Annexe IV

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

*Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.*

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de GES. L'estimation des émissions n'est toutefois pas réalisée à ce stade du projet.

Pendant la phase de conception, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des différents relevés et inventaires pour l'élaboration du concept. Durant la phase de construction, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre, majoritairement dû au transport (matériaux, équipements, personnes) et à la circulation de la machinerie. Pour la phase d'exploitation, elle pourrait amener plus de gaz à effet de serres, mais des calculs devront être réalisés afin de le déterminer précisément.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

*Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.*

Aucun

## 8. DECLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

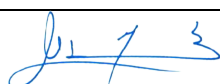
1° les documents et renseignements fournis dans le présent avis de projet sont, à ma connaissance, exacts.

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.***

Prénom et nom :

Kamal Boulhrouz

Signature :



Date :

2022-01-24

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.*

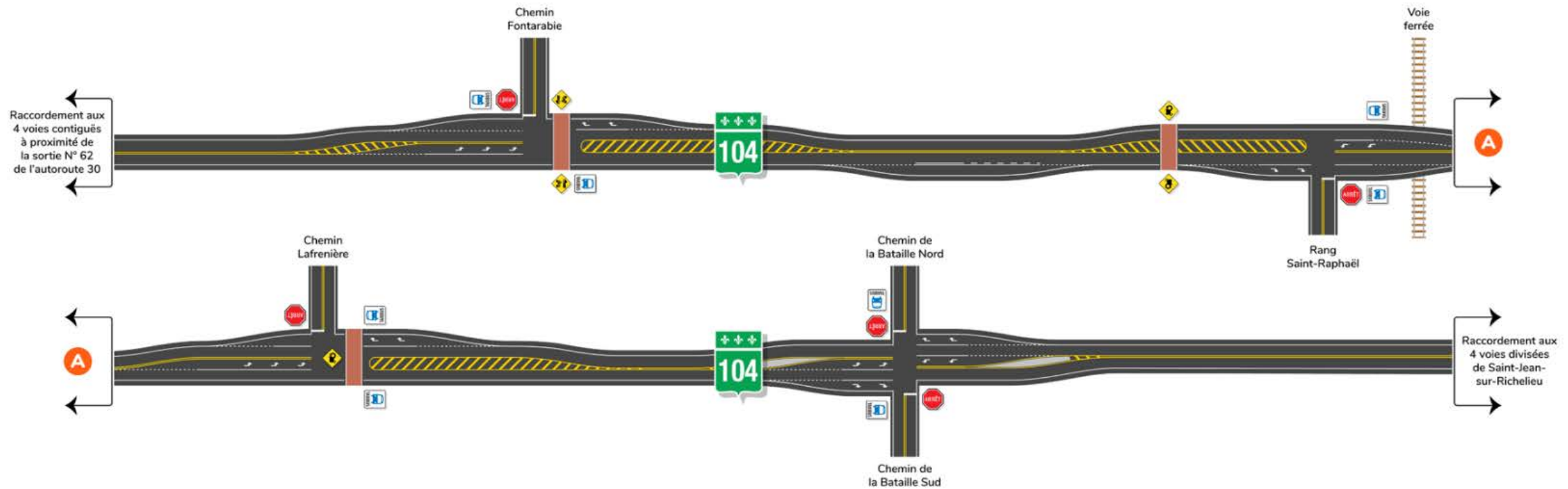
Sans objet

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

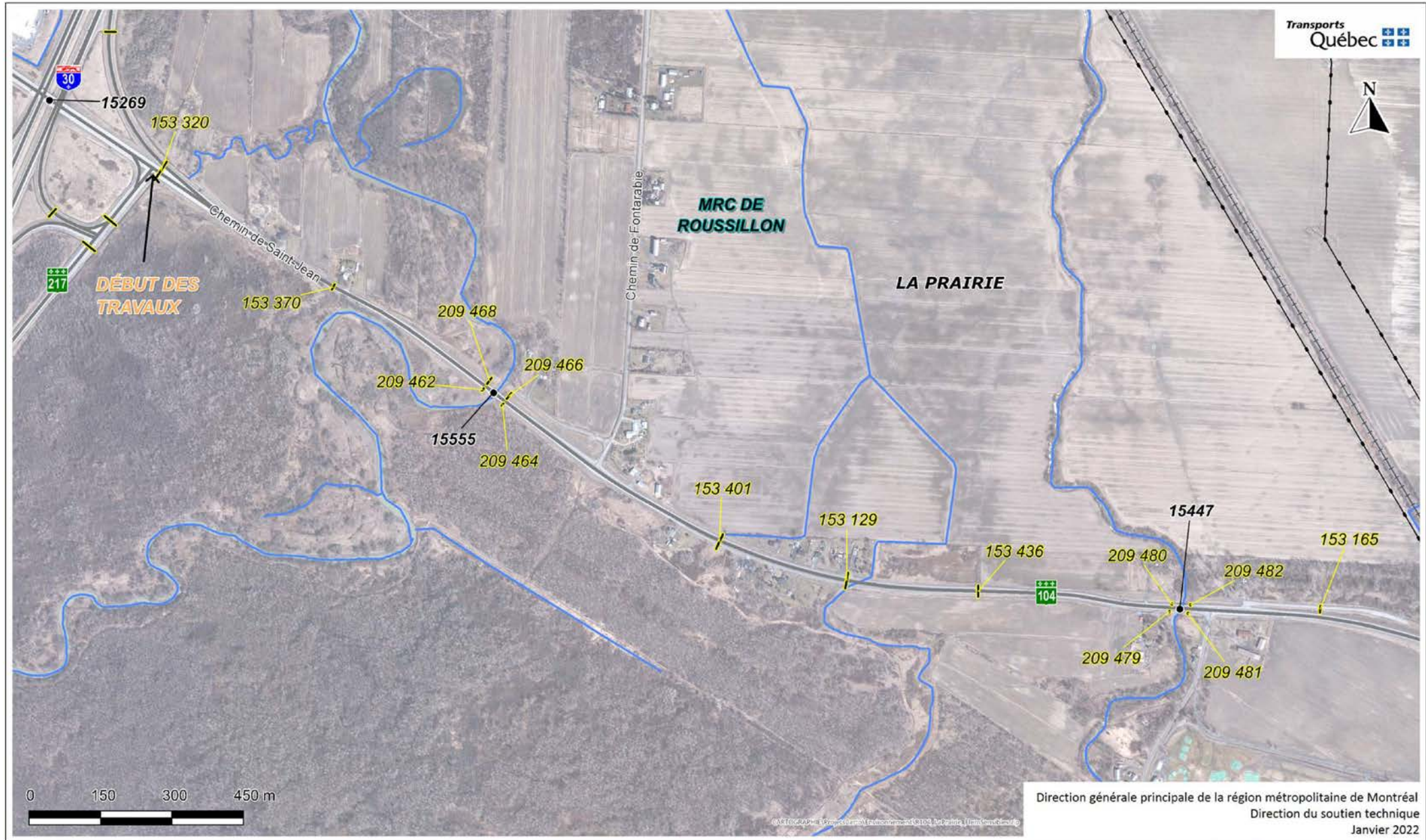
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

# Route 104 à La Prairie

SITUATION ACTUELLE



**Annexe III**  
Plan de localisation





**Annexe IV**

**5. DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

Enjeux	Activités du projet Source d'impact	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (modification)	Impacts
<b>Milieu biophysique</b>				
Préservation de la faune et de la flore terrestre (y compris les espèces à statut particulier) et maintien de la quantité d'habitats et de leur qualité	<u>Construction</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déboisement, Terrassement</li> <li>▪ Aménagement de sites temporaires (chemins, entreposage, etc.)</li> </ul> <u>Exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence des ouvrages permanents (élargissement de la route, ajout de nouvelles structures, passage de VHR, etc.)</li> </ul>	Habitats fauniques et floristiques terrestres  Habitat de la Rainette faux-grillon de l'Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Empiètement temporaire et permanent dans les habitats fauniques et floristiques</li> <li>▪ Empiètement dans l'habitat d'espèces floristiques à statut particulier</li> <li>▪ Empiètement temporaire et permanent dans les habitats de la Rainette faux-grillon de l'Ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perte d'habitats fauniques et floristiques terrestres</li> <li>▪ Perte d'habitat d'espèces floristiques à statut particulier</li> <li>▪ Perte de la qualité et de la quantité d'habitat pour la Rainette faux-Grillon de l'Ouest</li> </ul>
Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et préservation des habitats et des espèces fauniques et floristiques aquatiques	<u>Construction</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déboisement</li> <li>▪ Mise en place d'ouvrages temporaires en cours d'eau</li> <li>▪ Terrassement, Excavation</li> </ul> <u>Exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de nouveaux ouvrages de franchissement de cours d'eau</li> <li>▪ Épandage de sels de voirie</li> <li>▪ Pavage des nouvelles voies (Imperméabilisation de surfaces)</li> <li>▪ Aménagement d'un nouveau système de gestion des eaux pluviales</li> </ul>	Milieux humides et hydriques  Habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apport potentiel de contaminants</li> <li>▪ Empiètement dans les habitats fauniques aquatiques, riverains et humides</li> <li>▪ Empiètement dans les habitats floristiques aquatiques, riverains et humides</li> <li>▪ Empiètement dans les habitats d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier</li> <li>▪ Modification du régime hydrologique des bassins versants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Détérioration et modification des fonctions écologiques de milieux humides et hydriques</li> <li>▪ Perte permanente et temporaire d'habitats riverains et humides</li> <li>▪ Dégradation de l'habitat du poisson</li> <li>▪ Perte potentielle d'habitat d'espèce à statut particulier</li> <li>▪ Augmentation des débits pour la gestion des eaux pluviales</li> </ul>



Enjeux	Activités du projet Source d'impact	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (modification)	Impacts
Maintien de la qualité des sols et de l'eau souterraine	<u>Construction</u> Travaux d'excavation, Terrassement	Sols contaminés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Migration potentielle de contaminants vers les milieux naturels</li> <li>▪ Amélioration de la qualité des sols et de l'eau souterraine</li> <li>▪ Augmentation des coûts du projet dû à la découverte fortuite d'une contamination des sols plus importante que prévus</li> </ul>	Amélioration de la qualité des sols et de l'eau souterraine
<b>Milieu humain</b>				
Maintien de la capacité de production des terres agricoles	<u>Conception</u> Acquisition de terrain  <u>Construction</u> Élargissement de 2 à 4 voies, réaménagement de 3 intersections, réparation de 3 structures et construction de 3 structures	Terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perte permanente possible de superficie agricole selon la solution retenue</li> <li>▪ Perte de terres à potentiel agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perte de superficie productive</li> <li>▪ Réduction du territoire agricole protégée</li> </ul>
Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire	<u>Conception</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisitions</li> <li>▪ Servitudes</li> <li>▪ Caractérisation environnementale des sols</li> </ul>	Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution temporaire de la qualité de l'air</li> <li>▪ Perturbation temporaire de la circulation sur les routes existantes et gestion des entraves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détérioration temporaire de la qualité de vie des résidents durant les travaux</li> <li>▪ Modification permanente de la qualité de vie de certains résidents (acquisition, bruit, lumière, ...)</li> </ul>

Enjeux	Activités du projet Source d'impact	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (modification)	Impacts
	<p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terrassement; Excavation; Déboisement</li> <li>▪ Gestion de la circulation durant les travaux</li> <li>▪ Travaux (Utilisation de machinerie, Concassage, Bétonnage, etc)</li> </ul> <p><u>Exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Épandage sels de voirie</li> <li>▪ Présence de la nouvelle infrastructure routière</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation du bruit pendant les travaux</li> <li>▪ Dégradation du climat sonore après les travaux</li> <li>▪ Émission de gaz à effet de serre durant les travaux</li> <li>▪ Modification permanente de l'environnement visuel pour les résidents</li> <li>▪ Augmentation de la pollution lumineuse</li> <li>▪ Diminution du temps d'attente aux accès et aux intersections secondaires</li> <li>▪ Amélioration des traversées de véhicules hors routes et des traversées de piétons aux arrêts bus;</li> <li>▪ Développement potentiel de transports collectif et actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de l'accès aux transports collectifs et actifs</li> <li>▪ Amélioration de l'accès au réseau routier</li> </ul>
Assurer la sécurité routière des usagers	<p><u>Construction</u> Présence d'un chantier</p> <p><u>Exploitation</u> Présence de la nouvelle infrastructure routière</p>	Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution des accidents, grâce à la nouvelle infrastructure routière</li> <li>▪ Augmentation du nombre d'accidents lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification temporaire de la sécurité des usagers des routes existantes et des sentiers de VHR.</li> <li>▪ Sécurité accrue pour les usagers de la route après travaux</li> </ul>

Enjeux	Activités du projet Source d'impact	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (modification)	Impacts
Préservation des sites ou de vestiges d'intérêt archéologique	<u>Construction</u> Travaux d'excavation	Potentiel archéologique	Potentiel de détérioration ou de découverte de sites ou de vestiges d'intérêt archéologique inconnus jusqu'à présent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de détérioration de sites ou de vestiges d'intérêt archéologique</li> </ul>
Préservation d'un monument patrimonial (croix de chemin)	<u>Construction</u> Travaux d'excavation	Monument patrimonial	Potentiel de détérioration du monument patrimonial lors de sa relocalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de détérioration du monument patrimonial</li> </ul>
Maintien des activités économiques et de la valeur foncière	<u>Conception</u> Acquisition de terrain  <u>Exploitation</u> Présence d'une nouvelle infrastructure routière	Développement socioéconomique local et régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification dans la valeur foncière des propriétés et terrains</li> <li>▪ Modifications de l'achalandage des commerces pendant les travaux et après les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la fluidité de la circulation engendrant une amélioration du transport des biens et des services</li> <li>▪ Augmentation ou baisse de la valeur foncière des résidences situées en bordure du nouvel axe routier</li> </ul>